

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 83/II94 du 25/12/1983  
/MTPS.DGTFF.DFP.2103/9

Portant reclassement et nomination de Monsieur LOUVOUEZO Samuel, Instituteur de 1er échelon des cadres des services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

§/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 67/304/MT/DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 10, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u l'Acte n° 046/PCT/CC/BP/SCC du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u l'arrêté n° 11871/MEN.DGAS.DPAA.SP du 16.12.82 portant titularisation de certains Instituteurs et Institutrices stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;  
(/u la décision 31/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 31.11.81 mettant en stage de trois (3) ans certains Instituteurs à l'Ecole supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret n°83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

DECRETE :

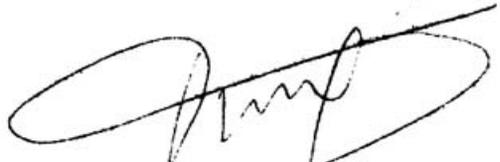
ARTICLE 1er.-Monsieur LOUVOUEZO Samuel, Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques Option : Economie Politique (Session de 1982) obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon indice 830 ACC: néant.

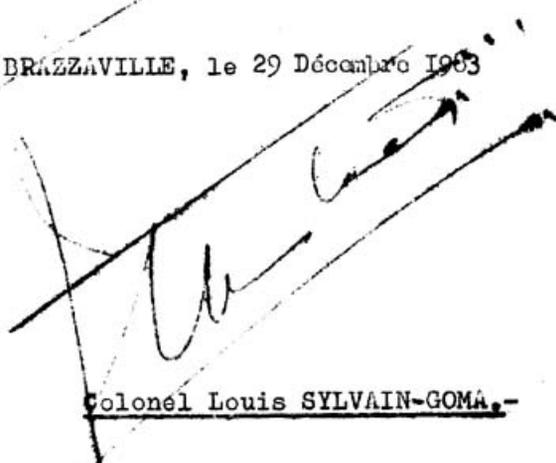
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 27.10.82, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 Décembre 1983

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

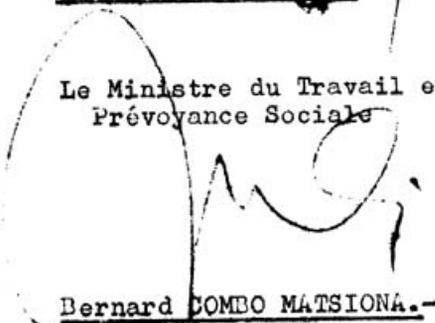
Le Ministre de l'Education Nationale,

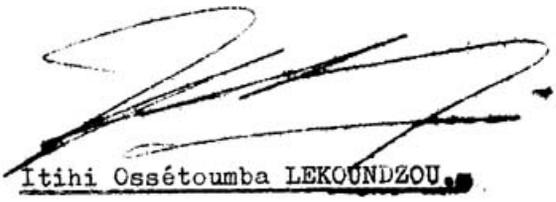
  
Antoine NDINGA-OBA.

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- D.G.B. .... 3
- D.C.F. .... 2
- MEN ..... 2
- DPAA ..... 2
- SGCM/DC ..... 2
- Dossier ..... 2
- Intéressé ..... 1

